

A 23 - 138

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Champagne – Chemin du Moulin de Champagne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise SOMEK en date du 15/09/2023 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux de renouvellement et de raccordement au réseau d'eau potable

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera interdite entre le 25 septembre et le 20 octobre 2023
- durant 4 jours Chemin de Champagne
- durant 15 jours Chemin du Moulin de Champagne
Une déviation sera mise en place par le demandeur.
Le demandeur devra avertir le service de collecte des ordures ménagères et le Gite du Moulin de Champagne de l'interdiction de circuler.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.
Le responsable de la signalisation sera M. PAGE joignable au 06 15 76 93 41.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté sera adressé à :
- SOMEK
- Pompiers
- Pôle déchets Grand Bourg Agglomération
- Services de Police

VIRIAT, le 20 septembre 2023

Le Maire,
B. PERRET,

